



Résolution AG accusatrice mais infondée

Par **Laure8888**, le **04/04/2013** à **17:32**

Bonjour,

Lors de la dernière AG de ma copropriété à laquelle je n'ai pas assisté, une résolution a été approuvée m'accusant d'avoir sectionné les conduits d'une VCM, me demandant de les remettre en état et de rembourser des frais d'installation de VCM privative à mon voisin. Or, je n'ai jamais sectionné des conduits et en plus la résolution n'était pas dans l'ordre du jour. Je cherche à savoir comment me défendre, combien cela pourrait me coûter et analyser les risques de "ne rien faire".

En vous remerciant par avance.

Cordialement.

Par **moisse**, le **04/04/2013** à **17:55**

A tout hasard vous pouvez contester, si dans les délais, la décision de l'AG.

Voir ce lien :

<http://vosdroits.service-public.fr/F2637.xhtml>

Il convient aussi d'attirer l'attention du syndic sur l'opportunité d'accuser sans fondement un co-propriétaire et de vouloir le contraindre à rembourser des frais concernant les parties privatives d'un autre copropriétaire.

Bref le syndicat n'ayant aucun intérêt à la cause est dépourvu du droit d'agir;

Par **Laure8888**, le **04/04/2013** à **18:00**

Merci de votre réponse.

Je suis effectivement dans le délais pour contester, mais j'ai vu qu'il faut que ceci soit fait auprès du TGI.

JE ne comprends pas bien votre dernière phrase: pour quoi est-il dépourvu de droit d'agir?.

Merci

Par **moisse**, le **04/04/2013** à **18:19**

Dans la mesure où vous indiquez que cela concerne une partie privative, ce n'est pas au syndicat de faire la loi ni de prendre parti.

Il n'a aucun intérêt à agir puisque non concerné par un litige privé entre 2 copropriétaires.